

COVID-19

ELIMINATION DES ORDURES ET DES DECHETS VERTS

Comment éliminer les déchets en période de coronavirus ?

Sur la base des recommandations émises par l'Office fédéral de l'environnement dans la situation extraordinaire liée au coronavirus, la gestion des déchets est mise en œuvre de la façon suivante :

Ramassage des ordures ménagères

- Les tournées de ramassage des ordures ménagères ont lieu comme d'habitude.
- Les masques, mouchoirs, articles hygiéniques et serviettes en papier utilisés doivent être placés dans des petits sacs en plastique immédiatement après avoir été utilisés. Ces petits sacs doivent être fermés avec un nœud sans être compactés et jetés dans une poubelle dotée d'un couvercle, elle-même équipée d'un sac poubelle taxé. Les sacs poubelles doivent ensuite être fermés et jetés avec les ordures ménagères, comme à l'accoutumée.
- Les ménages dans lesquels se trouvent des personnes malades ou en quarantaine doivent renoncer au tri usuel du PET, de l'alu, du papier, du plastique, etc. Ces déchets doivent être éliminés avec les ordures ménagères afin d'éviter toute transmission du virus par ce biais. Il en va de même pour les déchets verts et le compost, qui doivent eux aussi être jetés avec les ordures ménagères.

Ramassage des déchets encombrants

Les tournées de collecte prévues le 2 avril à Montsevelier et Corban sont maintenues.

Gestion des déchets verts

A partir du 1^{er} avril 2020, le Tritout récoltera les déchets verts les mercredis entre 14 heures et 18 heures. Un système d'accès « compte-gouttes » sera mis en place afin de garantir la distance sociale. **Il convient de se rendre à la déchèterie uniquement en cas de stricte nécessité et de respecter les règles de comportement.**

Déchets recyclables

Jusqu'à nouvel avis, tous les déchets non périssables ou propres doivent être entreposés à la maison (carton, papier, PET, sagex, boîtes de conserve, etc.). Une benne à verre a été installée à l'arrière de l'école primaire à Vicques. **La déchèterie reste fermée pour ce type de déchets.**



Vicques, le 24 mars 2020

LE CONSEIL COMMUNAL